

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales - Bureau des  
affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées  
Projet de contournement de Thourotte - RD 932  
Communes de Thourotte et Mélicocq

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 déclarant d'utilité publique au profit du Conseil général de l'Oise, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de contournement de Thourotte - RD 932 sur le territoire des communes de Thourotte et Mélicocq, ci-annexé ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie n° 2011-618224-A1 du 11 février 2011 (annexé au présent arrêté) prescrivant un diagnostic archéologique sur des terrains, situés sur le territoire des communes de Thourotte et Mélicocq faisant l'objet d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux dans le cadre du projet de contournement de Thourotte - RD 932 sur le territoire des communes de Thourotte et Mélicocq ;

Vu le courrier du 17 février 2011 par lequel le Président du conseil général de l'Oise sollicite l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées concernées par le projet de contournement de Thourotte - RD 932 sur le territoire des communes de Thourotte et Mélicocq ;

Vu l'état et le plan parcellaires ci-annexés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les agents du service départemental de l'archéologie de l'Oise (conseil général de l'Oise), ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, des levés et piquetages planimétriques et altimétriques, le déboisement et des sondages géotechniques. Les propriétés concernées ainsi que la nature des opérations sont détaillées dans les documents annexés.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 4 : Le conseil général de l'Oise notifiera le présent arrêté aux propriétaires concernés, ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y joindra une copie du plan parcellaire et gardera l'original des notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le conseil général de l'Oise adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

Le conseil général de l'Oise invitera les propriétaires à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, le conseil général de l'Oise informera les maires concernés, par écrit, de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours minimum.

Article 5 : A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant du conseil général de l'Oise.

Le procès-verbal de l'état des lieux qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires : l'un doit être déposé en mairie ; les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent commencer aussitôt.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des travaux seront à la charge du conseil général de l'Oise.

A défaut d'entente, le tribunal administratif d'Amiens sera compétent pour régler le litige.

Article 7 : L'occupation des terrains est prévue pour une durée maximale de cinq ans. La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du conseil général de l'Oise, les Maires de Thourotte et Mélicocq et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie conforme sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise.

Beauvais, le 3 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général absent  
Le Sous-Préfet de Clermont

Signé : Patrick COUSINARD



2 -

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les Collectivités locales  
Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme

**Arrêté portant approbation de la Zone d'Aménagement Différé  
dite « ZAD Le Pré Lambert » à Saint-Léger-aux-Bois**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-30 et R.122-5 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Léger-aux-Bois en date du 9 juin 2010 approuvant le principe de création d'une zone d'aménagement différé au profit de la communauté de communes des deux vallées ;

VU la délibération de la communauté de communes des deux vallées en date du 22 juin 2010 sollicitant la création de la ZAD et l'attribution de l'exercice du droit de préemption s'y rapportant ;

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 14 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que le projet vise la constitution d'une réserve foncière dans la perspective de valoriser le site et de développer des promenades douces, des loisirs et du tourisme ;

CONSIDERANT que des phénomènes de spéculation foncière et de développement non maîtrisés sont susceptibles d'intervenir et que la ZAD est un outil adapté à la maîtrise de ces phénomènes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise :

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est créé sur le territoire de la commune de Saint-Léger-aux-Bois, une zone d'aménagement différé (ZAD) dite «ZAD Le Pré Lambert» délimitée par le périmètre reporté sur le plan au 1/1500<sup>ème</sup> ci-annexé.

**Article 2 :** La communauté de communes des deux vallées est titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre.

**Article 3 :** Le droit de préemption peut être exercé dans la zone d'aménagement différé, pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, fera l'objet d'une parution dans deux journaux publiés dans le département de l'Oise et sera déposé avec le plan annexé, en mairie de Saint-Léger-aux-Bois pour affichage.

**Article 5 :** Conformément à l'article L. 213-13 du code l'urbanisme, la commune de Saint-Léger-aux-Bois ouvrira un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de cette décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. Contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de cette décision.

**Article 7 :** Madame le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Président de la communauté de communes des deux vallées, Monsieur le Maire de Saint-Léger-aux-Bois, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée avec un exemplaire du plan du périmètre de la ZAD à :

Mme le Sous-préfet de Compiègne

M. le Président du Conseil supérieur du notariat,

M. le Président de la Chambre départementale des notaires,

M. le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Tribunal de grande instance de Compiègne,

M. le Greffier près le Tribunal de grande instance de Compiègne,

M. le Directeur départemental des finances publiques.

Beauvais, le 4 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général absent  
le sous-préfet de Clermont  
**Signé**  
Patrick COUSINARD



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2011-009 DPRS modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n° 2011-007 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Picardie adopté le 8 septembre 2010, Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

Vu la décision du 19 janvier 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 7a représentant les établissements publics de santé est ainsi modifié :

M. Etienne DUVAL, directeur général par intérim du centre hospitalier et universitaire d'Amiens est nommé membre titulaire.

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

• Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,

ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,

• Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

• Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,

ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

• Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne,

ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, conseil général de l'Aisne,

• Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,

• Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

• Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarchie du Centre,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

• Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,

• Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

ou son suppléant, Monsieur Philippe TOPIN,

d) Au titre des représentants des communes :

• En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

• Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

• Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,

• Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies

(AFM),

• Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),  
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

• Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,  
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

• Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,  
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

• Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmarv Somme,

• Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

• Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

• Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du groupement des artisans et commerçants retraités de l'Oise (GACRO),

ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat,

• Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

• Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

• Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,

• Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,

• Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,

• Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

• Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,

• Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

• Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,

ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,

• Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,

ou sa suppléante Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

• Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,

ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,

• Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

• Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

• Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,

• Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

• Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),  
membre titulaire,

- Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
- Monsieur Gérard WALLEY, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,
- c)Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
- d)Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
- Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales
- a)Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
- Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, directeur général du service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS),
- Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),
- b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
- Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
- Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
- c)Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
- Monsieur Roger DEaubonne, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
- d)Au titre du représentant de la mutualité française :
- Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant, Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
- a)Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :
- Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,
- Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,
- b)Au titre des représentants des services de santé au travail :
- Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
- Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,
- c)Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
- Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme, ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,
- Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme, ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,
- d)Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou

4

l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

- Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
- Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,
- e)Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
- Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
- f)Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :
- Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme, Collège 7 : Offreurs des services de santé
- a)Au titre des représentants des établissements publics de santé :
- Monsieur le professeur Michel SLAMA, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon,
- Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
- Monsieur le docteur Philippe LERNOUT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
- Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais,
- Monsieur Etienne DUVAL, directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, directeur du centre hospitalier de Clermont, membre suppléant,
- b)Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
- Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Come de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
- Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
- c)Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
- Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,
- Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,
- d)Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
- Monsieur Denis LARDE, directeur de soins service, ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, directeur du GCS HADOS,
- e)Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

8

•Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),  
ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),  
•Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,  
•Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,  
•Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80, ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,  
f)Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :  
•Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,  
•Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouillois,  
•Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,  
•Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE, ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,  
g)Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :  
•Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur régional de l'URIOPSS PICARDIE, ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,  
h)Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :  
•Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),  
i)Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :  
•Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPI), ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,  
j)Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :  
•Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,  
k)Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :  
•Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,  
l)Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :  
•Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances, ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,  
m)Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :  
•Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,  
n)Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :  
•Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil, ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / centre hospitalier intercommunal de Clermont,  
o)Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :  
•Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,  
•Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),  
•Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes, ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,  
•Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,  
•Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,  
•Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR), ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),  
p)Au titre du représentant de l'ordre des médecins :  
•Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre, ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,  
q)Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :  
•Monsieur Marc BOCQUILLON, président du SAPIR-IMG, ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes, Collège 8 : Personnalités qualifiées  
•Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé de Picardie,  
•Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens.  
Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :  
•Le préfet de région, ou son représentant,  
•Le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,  
•Les chefs de service de l'Etat en région :  
-le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,  
-le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,  
-le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,  
-le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
-le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,  
-le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,  
-le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,  
•Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,  
•Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,  
•La mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,  
•Le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,  
Article 4 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :  
•Monsieur Pierre-Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est, ou sa suppléante Madame Claire DEMOULIN, membre de la conférence de territoire Oise Est.  
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens  
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.  
Article 6 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 mars 2011  
Pour le Directeur Général,  
La Directrice Générale Adjointe,  
Françoise VAN RECHEM

g-





**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie**

**Arrêté déclaratif d'utilité publique la déviation de la canalisation de transport de gaz combustible  
Marest-Dampcourt-Jaux à Pimprez.**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;  
Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;  
Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;  
Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;  
Vu le décret n°52-77 du 15 janvier 1952 modifié portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible ;  
Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;  
Vu le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;  
Vu le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
Vu l'arrêté du 7 février 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Vu la dossier de demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée n°AS-GUX-0506 déposée le 29 juin 2010 par laquelle GRTgaz Région Val de Seine concernant l'autorisation de déviation de la canalisation Marest-Dampcourt-Jaux à Pimprez ;  
Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;  
Vu la consultation des maire, collectivités publiques et des services de l'Etat réalisée du 27 octobre au 27 décembre 2010 dans le cadre de l'instruction de cette demande ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 autorisant la construction et l'exploitation par GRTgaz Région Val de Seine de la déviation de la canalisation de transport de gaz combustibles Marest-Dampcourt-Jaux à Pimprez ,  
Vu le rapport du 2 mars 2011 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie concernant la demande par laquelle GRTgaz a sollicité une déclaration d'utilité publique pour la canalisation susvisée, en application des dispositions du décret n°72-492 ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'application de servitudes les travaux de la déviation de la canalisation de transport de gaz combustible Marest-Dampcourt-Jaux à Pimprez, conformément aux plans au 1/25 000<sup>ème</sup> qui restera annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex 1, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dès réception et pendant une durée de deux mois dans la mairie de Pimprez, et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 4 :**

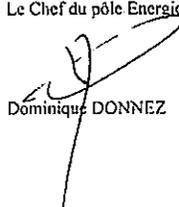
La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfet de Compiègne, le maire de Pimprez, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur de l'Unité Système Electrique Normandie Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 2 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,

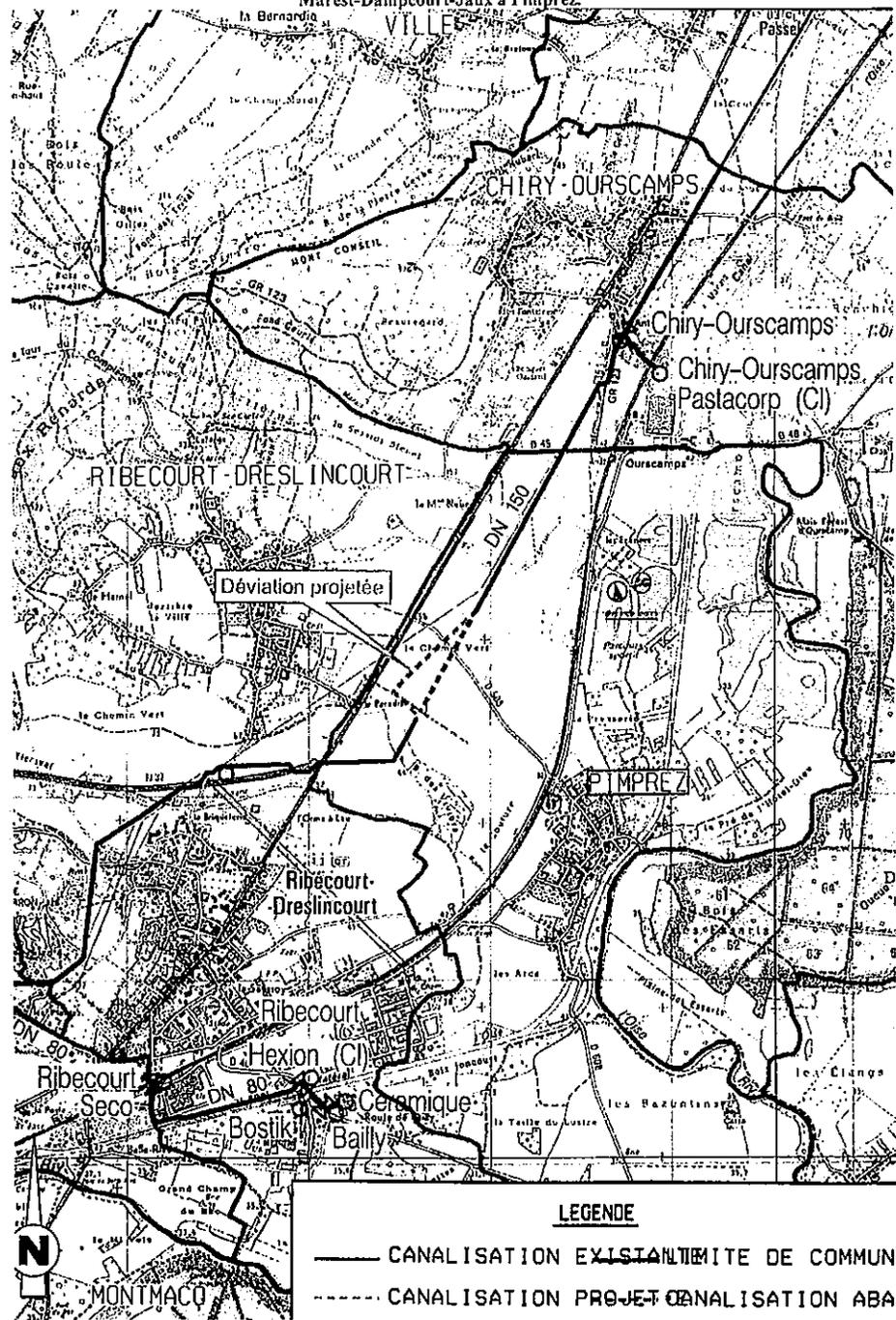
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

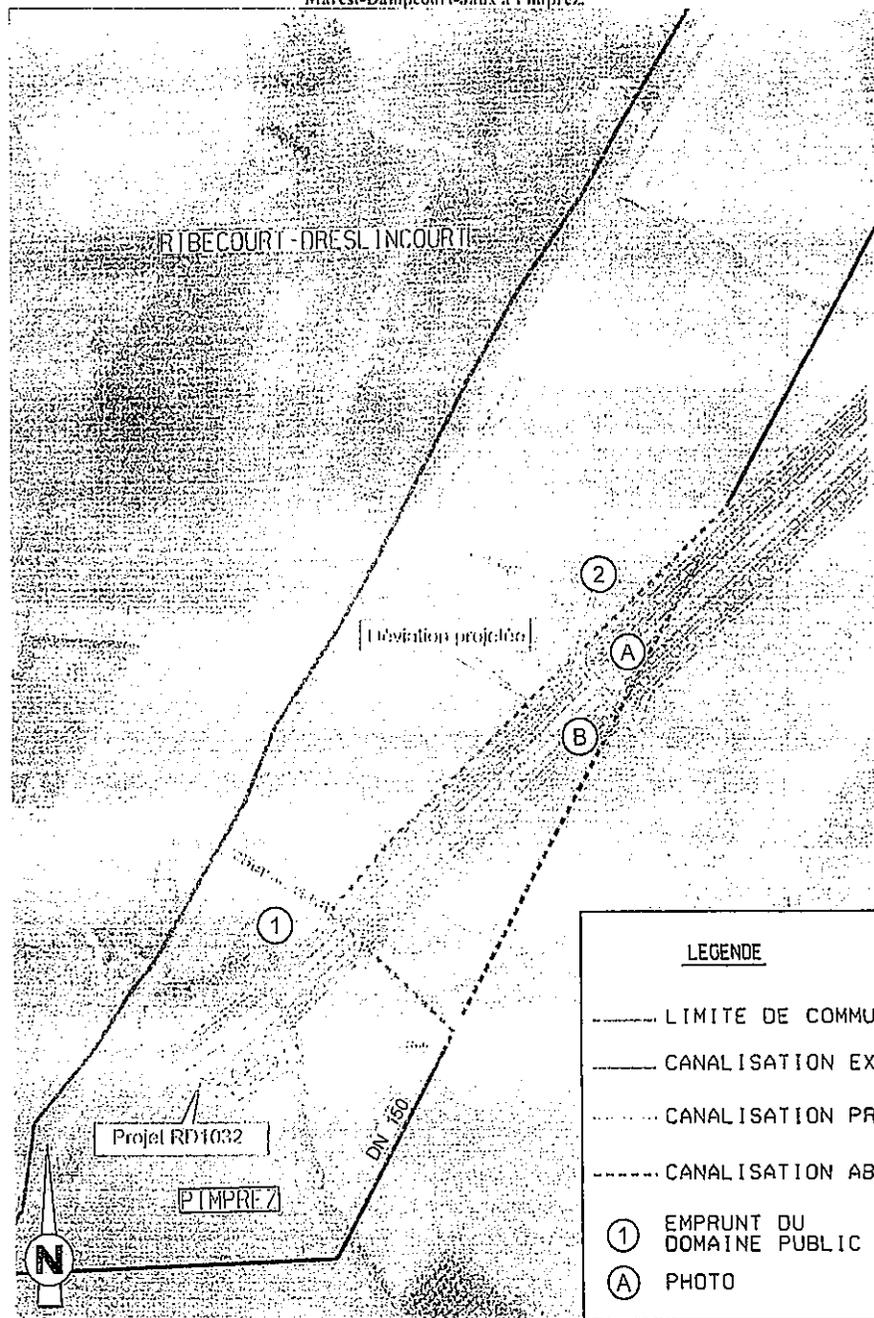
  
Dominique DONNEZ







13



Me



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

PREFET DE LA SOMME

Direction des affaires Juridiques  
et de l'administration locale

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale  
des Territoires

Affaire suivie par : Pascal MAGOAROU

☎ 02.32.18.95.68

✉ 02.32.18.95.83

mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

LE PREFET  
de la Région Picardie  
Préfet de la Somme

LE PREFET  
Préfet de l'Oise

## ARRETE INTERPREFECTORAL

**Objet :** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Vallée de la Bresle - Composition de la Commission Locale de l'Eau.  
Arrêté modificatif n° 3.

VU

Le code de l'environnement, articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2006 portant composition de la commission locale de l'eau compétente pour définir le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle,

L'arrêté interpréfectoral modificatif n°1 du 13 août 2007 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau,

L'arrêté interpréfectoral modification n°2 du 28 avril 2009 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau,

Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

La circulaire n°DE/SDATDCP/BDGP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

La délibération du 26 mars 2010 du Conseil régional de Haute-Normandie nommant Monsieur Thierry LEVASSEUR en tant que représentant de la Région au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vallée de la Bresle,

La délibération du 7 mai 2010 du Conseil régional de Picardie nommant Madame Annie-Claude LEULIETTE en tant que représentante de la Région au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vallée de la Bresle,

Le courrier du 8 septembre 2010 du président de la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique informant de la démission de Monsieur LONGUENT de son poste de président de la AAPPMA le 5 octobre 2009 et du maintien de Monsieur MARTIN en tant qu'unique représentant de la fédération de pêche,

Le courrier du 27 juillet 2010 de l'Association de Découverte de l'Environnement en Val de Bresle (ADEVAB) informant de la démission des membres titulaire et suppléant,

Le courrier du 30 juillet 2010 de la ville d'Aumale informant du changement de statut d'adjoint en maire d'Aumale de Madame Virgine LUCOT AVRIL,

Le courrier du 1er septembre 2010 de l'association Picardie Nature répondant favorablement à la demande du préfet de Seine-Maritime d'être représentant des associations de protection de l'environnement au sein de la commission locale de l'eau pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle,

### CONSIDERANT

Que suite aux élections régionales qui ont eu lieu le 14 et 21 mars 2010, au changement de statut de Madame Virgine LUCOT AVRIL, à la démission du titulaire et du suppléant de l'association de découverte de l'environnement en Val de Bresle (ADEVAB), à la démission de Monsieur Jean LONGUENT du poste de président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de la Bresle est nécessaire,

Que la circulaire du 21 avril 2008 prévoit la création d'une commission locale de l'eau mixte,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise,

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

La composition de la Commission Locale de l'Eau fixée par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2006 modifiée par deux arrêtés interpréfectoraux est modifiée dans les collèges des représentants comme suit :

*1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux*

1 - Proposition des associations départementales des maires

Seine-maritime

4 - Mme Virginia LUCOT AVRIL, maire d'AUMALE

Les autres membres demeurent sans changement.

-Commission Locale de l'Eau chargée de définir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Bresle

## LISTE DES MEMBRES

### I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

#### 1 - représentants nommés sur proposition de l'association des maires

##### Seine-Maritime

- 1.1 - M. Jean-Claude Becquet, maire de Morienne
- 1.2 - M. Christian Roussel, maire de Rieux
- 1.3 - M. Michel Andrieux, maire de Vieux-Rouen-Sur-Bresle
- 1.4 - Mme Virginie Lucot Avril, maire d'Aumale
- 1.5 - M. Joël Milon, maire de Nullefont
- 1.6 - Mme Brigitte Duchaussoy, maire de Nesle-Normandeuse

##### Somme

- 1.7 - M. Philippe Dallery, maire d'Andainville
- 1.8 - M. Jean-Jacques Nantois, maire de Martainville
- 1.9 - M. Daniel Denis, maire de Sénarpont
- 1.10 - M. Michel Dizambourg, maire de Meneslies
- 1.11 - M. Bernard Noblesse, maire d'Inval-Boiron
- 1.12 - Mme Suzanne Genty, maire de Brocourt

##### Oise

- 1.13 - Titulaire : M. William Bous, maire de Formerie  
Suppléant : M. Laurent Mylle, maire de Lannoy Cuillère
- 1.14 - M. Patrick Perimony, maire de Blargies

#### 2 - autres représentants des collectivités territoriales

- 2.1 - Conseil Régional de Haute Normandie : M. Thierry Levasseur
- 2.2 - Conseil Régional de Picardie : Mme Annie-Claude Leuliette
- 2.3 - Conseil Général de la Somme :  
Titulaire : M. Jacques Pecquery                      Suppléant : M. Thierry Vansevenant
- 2.4 - Conseil Général de la Seine-Maritime :  
Titulaire : M. Pierre Loin                              Suppléant : M. Francis Senecal
- 2.5 - Conseil Général de l'Oise :  
Titulaire : M. Joël Patin                              Suppléant : M. Jean Cauwel
- 2.6 - Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Seine-Maritime : Mme Françoise Gaouyer
- 2.7 - Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Somme : M. Jérôme Bignon
- 2.8 - Communauté de communes de la Picardie Verte :  
Titulaire : M. Joël Hucloux                              Suppléant : Mme Nathalie Bytebier
- 2.9 - Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Région de Eu  
Titulaire : M. Pierre Vigreux                              Suppléant : M. Jean-Louis Galland
- 2.10 - Titulaire : M. Jean-Pierre Trolley, maire de Longroy  
Suppléant : M. Jean-Claude Quenot, maire de Monchaux-Soreng
- 2.11 - M. Bernard Therate, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Vimeuse

- 2.12 - M. Daniel Capon, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Liger
- 2.13 - M. Hubert Thopart, président du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger (SIARL)
- 2.14 - M. Nicolas Ple, président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)

### II - Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- 1 - Chambre d'agriculture de la Seine Maritime  
Titulaire : M. Georges de Chezelles                      Suppléant : M. Christian Cabin
- 2 - Chambre d'agriculture de la Somme  
Titulaire : M. Daniel Roguet                              Suppléant : M. Ludovic Cauchois
- 3 - Chambre d'agriculture de l'Oise  
Titulaire : M. Hubert Trancart                              Suppléant : M. Joël Choquet
- 4 - Chambre de Commerce et d'Industrie littoral Normand-Picard  
Titulaire : M. Dominique Hucher                              Suppléant : Melle Ségolène Lathuille
- 5 - Le pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle  
Titulaire : M. Xavier Volt                                      Suppléant : M. Denis Lerouge
- 6 - Comité départemental de Canoë Kayak de la Somme  
Titulaire : M. Patrice Hermant                              Suppléant : M. Johann Beldame
- 7 - L'association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)  
Titulaire : M. Jean-Michel Sannier                              Suppléant : M. Denis Vadebout
- 8 - L'association syndicale autorisée de la rivière la Bresle  
Titulaire : M. Gérard Chaidron                              Suppléant : M. Gérard Boeckx
- 9 - Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime :  
M. Anicet Martin
- 10 - Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme  
Titulaire : M. Marc Darras                                      Suppléant : M. Jean-Marie Pelletier
- 11 - M. Daniel Buquet, Vice-Président du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime
- 12 - Union fédérale des consommateurs "Que Choisir Rouen"  
Titulaire : M. Joseph Dion                                      Suppléant : M. Guy Pessy
- 13 - M. Thierry Bimont représentant l'association nationale pour la protection des eaux et des rivières  
Délégation régionale TOS Haute-Normandie Picardie
- 14 - M. Gonzagues Hubau : Société Gheerbrant, représentant des producteurs d'hydroélectricité

### III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- 1 - M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- 2 - M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou Artois Picardie ou leurs représentants
- 3 - M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- 4 - M. le préfet de Seine-Maritime représenté par M. le sous-préfet de Dieppe
- 5 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime (DDTM)
- 6 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ou son représentant
- 7 - M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie
- 8 - Mme la déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA) de la Somme ou son représentant
- 9 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- 10 - M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie
- 11 - M. le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Oise

17-

18-



2 - autres représentants des collectivités territoriales

- 1 - Conseil Régional de Haute-Normandie - Monsieur Thierry LEVASSEUR
- 2 - Conseil Régional de Picardie - Madame Annie-Claude LEULIETTE

Les autres membres demeurent sans changement.

II - Collège des représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations

- 7 - le président de l'association régionale de protection de la nature et de l'environnement picardie nature ou son représentant
- 9 - la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, Monsieur Anicet MARTIN

Les autres membres demeurent sans changement.

III- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- 5 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- 7 - Le directeur de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie
- 10 - Le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie
- 11 - Le directeur départemental des territoires de l'Oise

Les autres membres demeurent sans changement.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

En application de l'article R.311-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise, le président de la commission locale de l'eau de la vallée de la Bresle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 22 février 2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière  
BP 80323  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Délégation de signatures de Marie-Pierre LE FLAO,  
Directrice du pôle Gestion publique

Ce présent document complète la liste diffusée le 4 janvier 2011

POLE GESTION PUBLIQUE	
	Paraphe Signature

B - CHEFS DE DIVISION

<ul style="list-style-type: none"> <li>Alida DEVOS, receveur-percepteur, responsable de division « Expertise et action économique et financière » Nommée le 01/02/2011 à la DDFIP</li> </ul>	A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.	
	A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.	

Marie-Pierre LE FLAO  
Directrice du pôle Gestion publique

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Rouen, le 03 FEV. 2011

Amiens, le 14 JAN 2011

Beauvais, le 14 JAN 2011

Le préfet  
Pour le Préfet, en sa qualité de  
Secrétaire Général,

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation

Pour le préfet  
Le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Louis MOUGARD

Christophe LEBLANC

Patricia WILLAERT

19-